

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 05 Octobre 2017

Approbation compte rendu du 07/09/2017 à l'unanimité
Nomination du secrétaire de séance : Murielle Sardan

01 – Préau Ecole Maternelle

Vu la délibération n°04 du 18 Mai 2017 lançant la consultation des entreprises pour la construction du préau à l'école maternelle,

Vu la nécessité d'étendre la consultation à de nouvelles entreprises,

La commission d'ouverture des plis a retenu la candidature des entreprises suivantes :

- Lot 1 Maçonnerie : Entreprise Soares – 3143.35€ HT
- Lot 2 Ossature Métallique : Entreprise Passerieux – 7500€ HT
- Lot 3 Charpente bois : Prouillac couverture – 4268.77€ HT
- Lot 4 Couverture : Bouyssou Couverture – 9085.20€ HT
- Lot 5 Electricité : Elec Service Plus - 1059€ HT

Pour une somme totale de 25 056.32€ HT.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, VALIDE la proposition de la CAO et AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec les entreprises attributaires, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

02- Achat parcelle AN 299 – Le Haut Barry

Vu la délibération n° 18 du 02/07/2013 actant la cession gratuite d'un morceau de terrain le long de la RD 61 par Mr Jacques Chaminade,

Vu la complexité des travaux à mettre en œuvre et notamment des réseaux pour réaliser le projet de Mr Chaminade contigu à cette partie de parcelle,

Mr le Maire fait part au conseil de la proposition de Mr Chaminade Jacques de vendre à la commune la parcelle AN 299 (après division du géomètre) d'une superficie de 724 m² afin d'y réaliser un parking sur le haut du bourg d'une quinzaine de places.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à acheter la parcelle AN 299 à Mr Jacques Chaminade, FIXE le prix à 5€ le m², DECIDE de passer un acte en la forme administrative et NOMME Mr Alain Dalix, 1^{er} adjoint, signataire de l'acte.

03 – Cabinet médical - agrandissement

Mr le Maire présente au conseil des demandes d'installations de 3 professionnels de santé paramédicaux (infirmier, ostéopathe et kinésithérapeute) avec leur besoin en terme de superficie.

L'étage actuel du cabinet médical est trop petit pour accueillir les 3 professionnels et Mr le Maire demande au conseil l'autorisation d'engager des démarches afin de chiffrer les travaux à envisager sur la bâtisse auprès de l'ATD.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à entamer des démarches auprès de l'ATD pour faire chiffrer le projet d'agrandissement de l'étage du cabinet médical et VALIDE, à l'unanimité, le principe d'installation des professionnels de santé.

04 – Reconduction du bail professionnel pour une activité paramédicale

Vu la délibération n°13 du 06/04/2017 actant la signature d'un bail professionnel avec une naturopathe pour l'occupation d'une pièce dans la maison jouxtant la Mairie pour une durée de six mois,

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire le bail pour une durée de 6 mois supplémentaires soit du 1^{er} Novembre 2017 au 30 Avril 2018 aux mêmes conditions que le bail initial.

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise M. le Maire à signer la reconduction du bail professionnel au nom de la commune pour une activité paramédicale, avec effet au 1^{er} Novembre, pour une durée de 6 mois,

- fixe le montant mensuel du loyer à cent cinquante euros (charges comprises), et approuve le projet d'avenant bail professionnel qui lui est soumis.

05 – Personnel – Création de poste et Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois communaux :

- création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps plein, avec effet au 31 Décembre 2017, compte tenu de l'avancement de grade par ancienneté,
- suppression du poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles occupé par l'agent promu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la modification du tableau des emplois communaux.

06 – Annule et Remplace la délibération n°04 du 07/ 09/2017 Budget Principal – Décisions modificatives

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative suivante concernant le budget principal pour le remboursement du prêt à court terme :

Inv D – 020 – Dépenses imprévues	- 37 000€
Inv D – 21318 / 510 – autres bâtiments publics	- 63 000€
Inv D - 1641 – Capital	+ 100 000€

Le conseil municipal, après délibération, donne son approbation à l'unanimité.

07 – Personnel – Contrat d'Apprentissage

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique et transmission de la délibération pour information au CHSCT, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage aménagé,

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne les services techniques de la collectivité

DECIDE que la commune de Saint Geniès est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »

DECIDE que la présente décision est établie pour deux ans renouvelables,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2017/2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et 2018,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Espaces verts	2 ans

07 – Salle TAP – lancement marché de travaux

Vu la délibération n°09 du 10/11/2016 validant le projet et autorisant le Maire à déposer un Permis de construire,

Vu la délibération n°06 du 12/01/2017 actant le choix du maître d'œuvre, le cabinet Laumond,

Mr le Maire demande au conseil l'autorisation de lancer le marché de travaux pour la construction de la salle TAP sur le site d'Edisys et sur l'Essor sarladais pour une durée de 3 semaines minimum.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer le marché, à faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence sur le site internet Edisys et sur l'Essor Sarladais et Fixe les critères suivants pour le choix des entreprises : 40% pour la valeur technique de l'entreprise, 40% pour le prix et 20% pour le délai.

08 – Salle TAP – lancement consultation CSPS

Vu la délibération n°08 prise ce jour concernant le lancement du marché pour la construction de la salle TAP,

Mr le Maire rappelle au conseil que pour ce type de travaux où interviennent plusieurs corps de métier, il est nécessaire d'avoir un Coordonnateur sécurité (CSPS).

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à consulter directement les CSPS suivants : Vincent Grassi, Apave et Véritas.

QUESTIONS DIVERSES

- Signalétique touristique : Mr le Maire explique qu'il a reçu des agents du Conseil Départemental en charge de la mise en place de la signalétique d'information locale. Il rappelle au conseil le contexte légal et propose de faire une réunion d'information, dans un premier temps, avec les commerçants et artisans de la commune afin de voir s'ils sont intéressés. Le conseil mandate le Maire pour organiser cette rencontre
- La Poste nous a transmis un devis de remplacement de la porte à la place de l'ancien DAB. Avant d'accepter le versement à hauteur de ce devis, le conseil municipal avait demandé à Mr le Maire de faire un devis avec un artisan menuisier local. Le chiffrage a été réalisé par l'entreprise Bretel avec un montant plus bas que celui de La Poste donc le conseil accepte à l'unanimité le versement de la somme de 7376.40€ TTC.
- Projet de déplacement de la bibliothèque au rez de chaussée du bâtiment de La Poste : Les agents de la Bibliothèque Départementale de Prêt propose une rencontre avec les élus disponibles et intéressés, les bénévoles et la responsable afin de déterminer l'avenir et le développement de la bibliothèque. Les élus intéressés sont Anne Alfano et Marion Chaput.
- Demande d'un propriétaire pour l'aliénation d'une partie de route accédant à sa propriété. Demande de complément d'information auprès du cadastre pour savoir si ce morceau est classé en chemin rural ou en voie communale.
- Lecture du carton d'invitation pour l'inauguration de La Peyrière pour le samedi 07 Octobre 2017
- Mr le Maire informe le conseil que la délibération prise au conseil pour l'achat du terrain Deljarrit pour étendre la ZA a été bloquée à la sous-préfecture en raison du transfert de compétences vers la Communauté de communes.
- Les habitants de la commune, intéressés, peuvent donner leur adresse mail au secrétariat afin de recevoir des informations communales.
- Présence de ragondins à la station d'épuration : un contrat va être signé avec le Syndicat du bassin versant de la vallée de la Vézère afin de les piéger.
- Réunion pour l'organisation de la ronde des villages le Mardi 10/10/2017 à 20h30.

Prochaines réunions du Conseil :

- le Jeudi 09 Novembre 2017 à 20h30